

ACCUEIL DE LOISIRS Règlement Intérieur

L'accueil de Loisirs est un service « Petite enfance » créé et géré par la Commune. Il a reçu une habilitation par la Direction Départementale Jeunesse et Sports et est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique qui participe à son équilibre financier. Sa gestion administrative et son fonctionnement sont assurés entièrement par la Commune.

Article 1 – Description du service

L'accueil de loisirs situé au pôle enfance, 22 rue Jean Louis Maillard à Bouvron a pour objet l'accueil des enfants âgés de 3 ans à 12 ans révolus les vacances scolaires (la Toussaint, Février, Pâques et l'été).

- **Pendant les vacances scolaires**, l'accueil de loisirs est ouvert de 9h à 17h. L'enfant peut être accueilli à la journée, ou à la demi-journée avec ou sans repas (9H00-12H00 ; 9H00-13H30 ou 12h-17h ; 13h30 -17h).

Un péricentre complémentaire est ouvert de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

- **Des veillées** peuvent être organisées ponctuellement de 18H30 à 21H00.

Les déjeuners sont organisés au restaurant scolaire de l'école Félix Leclerc situé à proximité de l'accueil de loisirs au pôle enfance.

Ce service ne pourra ouvrir qu'au regard d'un nombre suffisant d'inscription (au moins 8 enfants). Les familles seront prévenues, en cas d'annulation, 5 jours francs avant la date programmée.

Article 2 – Inscription

L'inscription s'effectue dans les locaux de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs (au pôle enfance) aux jours et heures d'ouverture du service enfance périscolaire et/ou par l'intermédiaire du Portail Famille.

Date limite d'inscription : le mercredi soir pour la semaine suivante (vacances scolaires)

Article 3 – Retards et Absences

Tout retard exceptionnel à venir chercher l'enfant doit impérativement être signalé avant l'heure de fermeture.

La signature de la fiche de présence ou la réservation via le portail famille vaut engagement.

Pour une raison d'organisation du fonctionnement de l'accueil de loisirs (gestion de l'équipe d'animateurs, commande de repas, suivi pédagogique des activités et des sorties), dorénavant, toute annulation doit devront se faire :

pour l'accueil des vacances scolaires : 7 jours calendaires avant le premier jour des vacances scolaires.

Si l'annulation est effectuée dans ces délais, aucune facturation ne sera faite aux familles. Toute annulation effectuée hors délai sera facturée à plein tarif, sauf justificatif médical.

	Date limite d'annulation	Si Annulation hors délai
Pour le mercredi	Le dimanche soir qui précède le mercredi de l'accueil	FACTURATION PLEIN TARIF Sauf justificatif médical
Pour les vacances scolaires : Petites vacances/ Période de juillet/ Période d'août	Le dimanche soir de la semaine qui précède l'ensemble de la période des vacances scolaires.	

IMPORTANT :

Une Période de vacances est considérée ainsi :

- Les 2 semaines des vacances d'hiver
- Les 2 semaines des vacances de printemps
- Les 3 semaines en juillet
- Les 2 semaines en août
- Les 2 semaines des vacances de la Toussaint

Article 4– Accueil

A l'arrivée, il est demandé aux parents d'accompagner le ou les enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil. Les enfants ne peuvent quitter l'accueil qu'accompagnés de leurs parents ou par une personne dûment désignée dans le dossier d'inscription et ce, après avoir prévenu le personnel de leur départ.

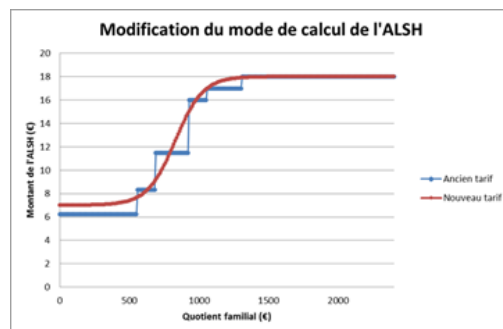
Article 5 – Maladies ou accidents

En cas de maladie ou d'accident, la responsable de l'accueil de loisirs prévient la famille et s'engage à prendre les mesures nécessaires pour porter secours à l'enfant.

Article 6– Tarifs

Le tarif de participation des familles est fixé par le Conseil Municipal. Il est calculé en suivant une formule mathématique **prenant le quotient familial de chaque famille** (principe du taux d'effort). La tarification de la prestation peut se calculer via une calculatrice accessible à l'accueil de loisirs ou bien directement en ligne sur le site Internet de la Mairie.

Vous trouverez ci-dessus le graphe comparaison entre l'actuelle et la nouvelle tarification.



3 formules d'inscription sont proposées : - Journée entière

- ½ journée sans repas (matin ou après-midi)
- ½ journée avec repas (matin ou après-midi)

Pour l'accueil péricentre, la tarification se réalise au quart d'heure comme pour la tarification de l'accueil périscolaire, selon les horaires de référence ci-après : [7H30-7H45] – [7h45-8H] – [8H-8h15] – [8h15- 8H30] – [8H30-8H45] - [8h45- 9H00] et de [17h00-17h15] – [17h15-17h30] – [17h30-17h45] – [17h45-18h00] – [18h00-18h15] – [18h15 - 18h30]

TOUT QUART D'HEURE COMMENCÉ EST DU.

Le règlement se fait en espèces, par chèque à l'ordre du trésor public de Blain ou par prélèvement automatique, à la fin de chaque mois et doit être remis **obligatoirement à la directrice de l'accueil de loisirs sur les heures d'ouverture**. Merci de respecter la date limite de paiement car les retards importants entraîneront une procédure de recouvrement.

Article 7 – Objets

L'introduction de tout objet présentant un danger pour la santé est interdite. Il est fortement déconseillé aux parents de laisser des objets ou bijoux de valeur aux enfants. En aucun cas, la Commune ne pourra être déclarée responsable de bris ou de vol d'objets appartenant aux enfants.

Article 8– Le savoir vivre ensemble

La vie en collectivité demande une certaine discipline ; il est demandé aux parents de rappeler à leur(s) enfant(s) les règles élémentaires de politesse qu'il (s) doit (vent) observer envers le personnel.

Les enfants doivent respecter le matériel et le mobilier mis à leur disposition. Les parents sont responsables des dégradations commises par leur (s) enfant (s) et doivent, éventuellement s'acquitter des frais résultants des dégâts causés.

Tout manquement aux règles de vivre ensemble fera l'objet d'un avertissement transmis aux parents. En cas de récurrence, l'enfant pourra être sanctionné par une exclusion temporaire de l'accueil de loisirs.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment et sera apposé en permanence à l'entrée de l'établissement et remis aux parents qui en prendront connaissance.

Modifié le 01/06/2019

Renseignements à l'Accueil de loisirs
au Pôle enfance, 22 rue Jean Louis Maillard 44130 Bouvron
02.40.69.56.72 ou au 06.30.05.48.12.
(Répondeur hors permanences)
ou à la Mairie au 02.40.56.32.18